

ratori (1) nous montre ces appariteurs organisés en collège.

Il est à croire que l'offrande faite à Lucanus ne se bornait pas à cette inscription qui, par sa forme simple et dédicatoire, ne me paraît jouer qu'un rôle complémentaire. Son échancrure semi-circulaire ne s'explique que par la présence d'un objet de même forme, au dessous duquel elle était encastrée, peut-être la partie inférieure d'un buste ou d'une couronne. La forme des caractères, et les points qui séparent chaque mot, nous autorisent à lui assigner pour époque le II^e siècle. La lettre est la même que celle de la table de Claude, mais d'un burin moins exercé.

Il résulte, de tout ce qui précède, que Lucanus remplissait, dans la ville capitale des Ségusiaves, des fonctions municipales, suivant le régime administratif en vigueur par tout l'empire. Cela me porte à croire que Feurs devint un *municipe libre*, c'est-à-dire, joignant aux privilèges de cité libre les avantages du droit politique romain, tels que l'élection, l'éligibilité aux magistratures et l'immunité; d'autant que, selon les auteurs les plus versés dans l'histoire de l'administration chez les anciens, les petites villes et les grands bourgs où se tenaient les marchés et où se rendait la justice, pouvaient arriver au rang de municipes et jouir des droits y attachés (2). Je ne pense pas, comme l'estime M. Monfalcon, dans sa *Monographie de la table de Claude*, que la condition des Ségusiaves fut si fort inférieure à celle des colons de *Lugdunum*. L'empereur Adrien et

(1) *Append.*, p. 2015, 6.

(2) Dureau de la Malle, II, 348.